



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18516

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent les jeunes pour trouver un maître d'apprentissage lorsqu'ils souhaitent poursuivre leur formation après l'obtention d'un CAP. En effet, ce brevet professionnel se prépare en 2 ans et bon nombre d'employeurs ont peu d'information sur ce type de formation et manquent de personnel qualifié pour former au-dessus du CAP. De plus, les petites entreprises sont désemparées en raison du nombre de documents administratifs qu'elles doivent remplir et face à la lenteur de l'attribution des aides de l'État. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour développer et améliorer considérablement les possibilités d'apprentissage après l'obtention d'un CAP.

Texte de la réponse

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle prévoit un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement de l'apprentissage. Trop d'entreprises étaient rebutées par la complexité de procédures administratives. Désormais, l'agrément préalable délivré par le préfet est remplacé par une déclaration effectuée auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou de l'Inspection des lois sociales en agriculture, au plus tard au moment de l'enregistrement du contrat. Afin de permettre une augmentation du nombre d'apprentis accueillis, la loi facilite le développement des sections d'apprentissage. L'ouverture de sections nouvelles dans les lycées, les CFA et les collèges témoigne de la volonté de développer cette voie de formation. Le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle conclut, au titre du programme national de développement apprentissage, des conventions avec des branches professionnelles pour des actions de portée générale en faveur du développement de l'apprentissage. Ces actions peuvent notamment concerner la formation des maîtres d'apprentissage. Par ailleurs, des conventions ont été passées avec des entreprises pour augmenter l'accueil d'apprentis. Ces mesures se sont traduites par une reprise de la croissance du nombre d'apprentis.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18516

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 décembre 1994

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4740

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6083